



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

CINQUIÈME SECTION

DÉCISION

Requête n° 49739/07
Ka. contre la France
et cinq autres requêtes
(voir liste en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (cinquième section), siégeant le 24 janvier 2012 en un comité composé de :

Mark Villiger, *président*,

Ganna Yudkivska,

André Potocki, *juges*,

et de Stephen Phillips, *greffier adjoint de section*,

Vu les requêtes introduites les 16 novembre 2007, 9 août 2007, 10 décembre 2007, 28 décembre 2007, 4 juin 2008 et 16 juin 2008 ;

Vu les mesures provisoires indiquées au gouvernement défendeur en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour,

Vu la décision de traiter en priorité les requêtes en vertu de l'article 41 du règlement de la Cour,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

EN FAIT

Les requérants, MM. Ka, M., C.T.G., B.N.K., R.L et Eu.T, sont des ressortissants sri-lankais. Le président a accédé à la demande de non-divulgence de leur identité formulée par les requérants (article 47 § 3 du règlement). Le gouvernement français (« le Gouvernement ») est représenté par son agent, M^{me} E. Belliard, directrice des affaires juridiques au ministère des Affaires étrangères.

Les faits de la cause, tels qu'ils ont été exposés par les parties, peuvent se résumer comme suit.

Les requérants expliquent avoir eu un lien avec l'organisation séparatiste des Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) et, pour cette raison, avoir été poursuivis ou recherchés par les forces gouvernementales sri lankaises.

Etant entrés en France, ils demandèrent la protection des autorités françaises. Faisant suite à ces demandes, certains obtinrent le bénéfice de la protection subsidiaire ou un titre de séjour, d'autres se virent reconnaître le statut de réfugié.

GRIEFS

Invoquant en particulier l'article 3 de la Convention, les requérants se plaignent des risques de mauvais traitements qu'ils encourent en cas de renvoi vers le Sri Lanka.

Certains requérants invoquent également l'article 13 de la Convention, combiné avec l'article 3, selon le tableau joint.

EN DROIT

Invoquant l'article 3 de la Convention, les requérants se plaignent des risques de mauvais traitements qu'ils encourent en cas de renvoi vers le Sri Lanka. Certains requérants invoquent également l'article 13 de la Convention, combiné avec l'article 3.

Les griefs des requérants ont été communiqués au Gouvernement. Par ailleurs, le Gouvernement ayant accepté de soumettre les dossiers des requérants aux instances nationales pour un réexamen, les requérants ont été convoqués dans ce but. Les requérants ont été informés de la procédure de réexamen national par des lettres envoyées par les instances nationales ainsi que par le greffe de la Cour.

Celles-ci précisait que si les requérants devaient ne pas déférer à la convocation, la Cour pourrait traiter les requêtes à la lumière de cette information et considérer notamment que leur examen ne se justifie plus, sur le fondement de l'article 37 § 1 c) de la Convention. Les lettres du greffe et des instances nationales sont bien parvenues aux requérants. Ceux-ci ont entamé la procédure au niveau national, mais, par la suite, ni les autorités françaises ni le greffe n'ont plus obtenu de leurs nouvelles.

A la lumière de ce qui précède et en l'absence de circonstances particulières touchant au respect des droits garantis par la Convention ou ses Protocoles, la Cour considère qu'il ne se justifie plus de poursuivre

l'examen des requêtes, au sens de l'article 37 § 1 c) de la Convention. Il y a donc lieu de rayer les affaires du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de rayer les requêtes du rôle.

Stephen Phillips
Greffier adjoint

Mark Villiger
Président

A N N E X E**6 requêtes contre la France**

	Numéro de requête	Nom de la requête	Date introduction	Représentant	Griefs
1	49739/07	Ka. c. France	16/11/2007	M ^e C. Airoidi-Marti n 21, avenue des Vosges 67000 Strasbourg	Article 3 : Torture
2	34159/07	M. c. France	09/08/2007	M ^e A. le Tallec 217, rue de Bercy 75012 Paris	Article 3 : Torture Article 8 : Vie familiale
3	53934/07	C.T.G. c. France	10/12/2007	M ^e S. Laspalles 28, rue des Marchands 31000 Toulouse	Article 3 : Torture
4	10/08	B.N.K. c. France	28/12/2007	M ^e Rocchiccioli 9 rue Ernest Cresson 75014 Paris	Article 3 : Torture Article 13 : Droit de recours effectif/instance nationale
5	26431/08	R.L. c. France	04/06/2008		Article 3 : Torture
6	28687/08	Eu.T. c. France	16/06/2008		Article 3 : Torture